



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté de circulation

Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 11 mars 2024 de Monsieur VERNA de la société VEOLIA EAU domicilié au 1 rue Maryse Bastié 37250 à SORIGNY,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 25 mars 2024 au dimanche 07 avril 2024 au 51 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de TE-RENOU BT PLOMBAEP, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 25 mars 2024 au dimanche 07 avril 2024 au 51 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 12 mars 2024

Arrêté n° 2024-03-58	
PUBLIÉ LE	12/03/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU

